

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le treize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 07/02/2013

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Olivier CHASLES, Jean SOHIER, Sylvie AIRIAU, Hervé BORDAIS, Michel HALOPÉ, Eric MAKAGON, Anne DESCHERES, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Christian EDOUARD, Pierre LAGUIDE, Joël PLUMÉ

Etaient absents : Pascal PLUYAUD

Secrétaire de séance : Hervé BORDAIS

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

20h50 arrivée d'Eric Makagon

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Investissement : Orientations budgétaires, autorisation de dépenses
- *Orientations budgétaires* : M le Maire présente le tableau modifié des investissements proposés pour 2013.
- *Autorisation de dépenses* : Selon l'article L1612-1 du CGCT et la demande de notre Trésorière, il convient de préciser la délibération du conseil du 20 décembre 2012 relative aux autorisations de dépenses avant le vote de nos budgets. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2013 avant le vote du budget dans la limite des crédits et représentants 25% maximum des crédits ouverts au budget 2012 selon les tableaux suivants :

BUDGET COMMUNE

202	Plu	15 861.95
2111	terrains	16 482.00
2128	environnement	1 500.00
2135	bâtiments	1 088.41
2151	voirie	23 343.91
21534	Réseaux d'électrification	29 517.62
2152	install, voirie	466.20
2161	Marianne	7 500.00
2183	informatique	2 720.40
2184	école	730.76
21312	cantine	710.42
	TOTAL	99 921.70

BUDGET COMMERCES

2313	construction	6 525.00
	TOTAL	6 525.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

2031	études	20 000.00
21562	Matériel d'exploitation	39 477,99
	TOTAL	59 477.99

♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Assainissement :

L'étude de l'extension du réseau Gentilhommière peut-être lancée.

Relations publiques :

- Règlement des salles sur l'occupation par les associations

Il est demandé de procéder à une mise à jour. Le règlement devra être signé par les associations. Celui des associations doit être harmonisé avec celui des particuliers.

- Feu d'artifice

Une réunion avec l'artificier a eu lieu pour estimer le coût des 2 feux : 1680 € TTC pour celui de Pâques et environ 1300 € pour celui de juin.

Voirie :

- Voisins vigilants

Vendredi 15 février aura lieu la pose des panneaux voisins vigilants au lotissement de la rue des Pinsons.

- Voie verte

Mme Airiau et M Makagon signalent des inondations devant leur entrée qu'ils pensent être liées aux travaux et modifications de voirie. M Makagon a un doute sur la bonne liaison d'un tuyau d'évacuation d'eau.

Environnement :

Du 23 février au 30 mars aura lieu la distribution des bacs à ordures. Deux ambassadeurs de tri, habitants de St Roch, ont été retenus par Gâtine Choisilles. Les bacs sont de capacités variables en fonction du nombre de personne dans les foyers. Concernant les bacs à verre, les lieux d'implantation retenus sont les suivants :

- Parking du stade (bac enterré)
- Près du transformateur de la rue de l'Avenir
- Au Mortier Renaud à l'angle de la rue de la Picherie

Bâtiments :

Les travaux des bureaux de l'étage de la mairie seront bientôt terminés.

Affaires Scolaires :

- Rythmes scolaires : compte-rendu du conseil d'école

M le Maire rappelle les différents éléments contenus dans le décret :

- Les nouveaux rythmes scolaires s'appliqueront à la rentrée 2013. A titre dérogatoire, la semaine de 4 jours et demi pourra entrer en vigueur en septembre 2014.
- Le conseil municipal, par une délibération prise au premier trimestre de 2013, pourra décider d'en reporter l'application à septembre 2014.
- La semaine comporte 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées.
- La journée de classe ne peut pas dépasser 5h30 et la demi-journée de classe ne peut excéder 3h30.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
- L'organisation de la semaine est fixée par le Directeur Académique (DASEN), après avis des conseils d'écoles ou de la mairie dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

M le maire fait part aux conseillers du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves et l'APE ; il informe des nouvelles prises en charge de l'Etat. Le corps enseignants est prêt à mettre en place le nouveau dispositif dès la rentrée de septembre 2013 et à garder une partie des élèves pour une aide aux devoirs. Une réunion publique aura lieu le 15 mars à 18h00 avec les parents ; les conseillers sont invités à y participer.

Monsieur le Maire donne la parole à la présidente de l'APE :

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires permettrait d'ajuster le dispositif à la rentrée 2014-2015. Les enseignants resteraient jusqu'à 16h30. Les ¾ d'heures ne doivent pas être une garderie. Le personnel de l'APE serait concerné par cette démarche. Lors de l'Assemblée Générale de l'APE peu de parents étaient présents.

Après concertation, le conseil décide de ne pas voter à cette séance.

Personnel :

- Besoins saisonniers

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer trois postes d'Adjoint Technique de 2ème classe au titre des besoins occasionnels, dans le but d'assurer une surcharge de travail pour une durée de 3 mois.

Que ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la Loi susvisée,

Que ces agents assureront les tâches qui leur seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème,

Que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de 3 mois maximum, susceptible d'être renouvelé une fois pour la même durée, si celle-ci s'avère insuffisante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer trois poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème,
- de pourvoir ces postes par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi susvisée, pour une durée de 3 mois maximum, susceptible d'être renouvelé une fois pour la même durée, si celle-ci s'avère insuffisante.
- de définir la rémunération par référence à l'Indice Brut 297 (indice majoré 309)
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

♦ **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS**

♦ **QUESTIONS DIVERSES**

- Seuls les licenciés des différents clubs peuvent accéder aux vestiaires sportifs.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Le président de l'association TBB remercie le conseil pour son soutien dans ses projets et propose de venir présenter leur journée lors d'une réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

*Prochaine séance du Conseil Municipal (subv.asso) **le jeudi 07 mars 2013 à 20h30.***

Le Maire

les Conseillers Municipaux